AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508013-DE
Reçu le 27/08/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Délibération n° 20200508013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du : 05 août 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi cinq août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants : 15.
Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophane, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.
Absents : 0
Procurations : 0
Secrétaire : Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération membres des commissions communales

Vu le CCGT et notamment son article L 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal a décidé dans son organisation de créer des commissions communales ;

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.
Monsieur le Maire propose que les commissions suivantes soient créées :

- Travaux
- Urbanisme
- Ecole
- Vie sociale
- Agriculture et développement durable
- Tourisme
- Référents hameaux

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508013-DE
Reçu le 27/08/2020

Monsieur le Maire propose ensuite que les commissions soient composées comme suit :

Travaux	MERLE René	MONDET Serge	ROMAN Franck	
Urbanisme	ROMAN Emile	MONDET Serge	GANDON Jean-Yves	ROMAN Franck
Ecole	HOUSSAIS Stéphanie	Lambert Thomas		
Vie sociale	LEOUTRE Jean-Louis	BOUVET Laurine	TOUSSAINT Ariane	
Agriculture - développement durable	BOUVET Laurine	AIMARD FOSSE Thérèse	TOUSSAINT Ariane	ROMAN Franck
Tourisme	MONDET Serge	ARTAUD Jean-Daniel	LEOUTRE Jean-Louis	
Référents hameaux la Vachette	MONDET Serge	ROMAN Emile		
Référents hameaux le Rosier	MERLE René	GANDON Jean-Yves		
Référents hameaux Chef-lieu	BOUVET Laurine	ROMAN Emile		
Référents hameaux La Draye	HOUSSAIS Stéphanie			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Approuve la composition des commissions communales comme indiqué ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 73100

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 06/08/2020.

Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint
Emile ROMAN

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508014-DE
Reçu le 27/08/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Délibération n° 20200508014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du : 05 août 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi cinq août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants : 15.
Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophane, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.
Absents : 0
Procurations : 0
Secrétaire : Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Délibération indemnités des élus**

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Considérant que la commune compte 641 habitants,
Considérant que pour une commune de 641 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant la volonté de M. Thierry AIMARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 641 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant la volonté des quatre adjoints de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508014-DE
Reçu le 27/08/2020

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

➢ **Fixe la détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

➢ **Fixe la revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

➢ **Fixe les crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➢ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 3
05100

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 06/08/2020.

Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint,
Emile ROMAN -

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508014-DE
Reçu le 27/08/2020

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	Thierry AIMARD	30.00%	0 %	1 166.82 €
1er adjoint	Emile ROMAN	3.00 %	0 %	116.68 €
2ème adjoint	Serge MONDET	3.00 %	0 %	116.68 €
3ème adjoint	Stéphanie HOUSSAIS	3.00 %	0 %	116.68 €
4ème adjoint	René MERLE	3.00 %	0 %	116.68 €

Pour le Maire empêché
le 1er adjoint
Emile ROMAN -

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 05100

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508014-DE
Reçu le 27/08/2020

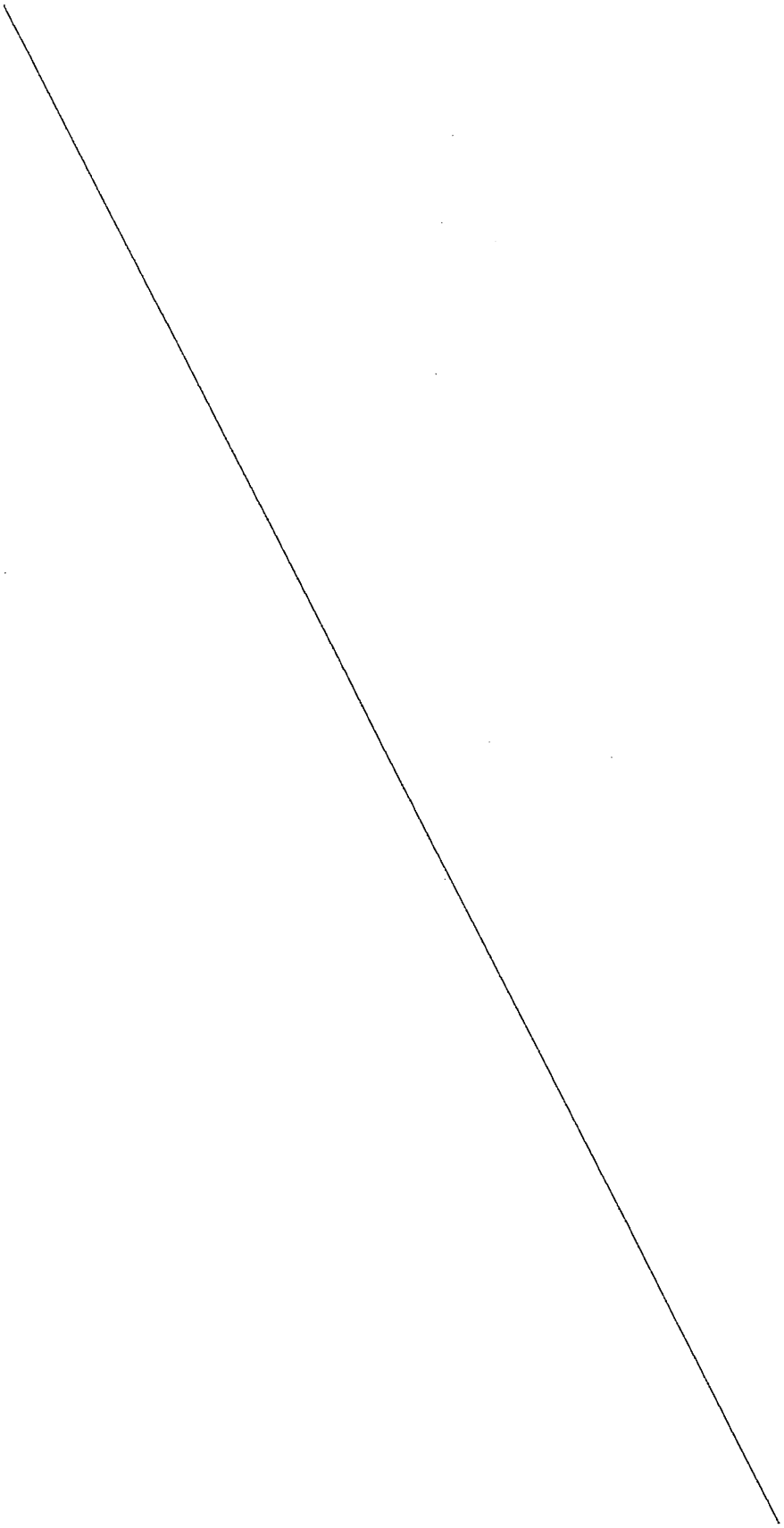

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508014A-DE
Reçu le 04/09/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Délibération n° 20200508014A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du : 05 août 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi cinq août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants : 15.
Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophane, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.
Absents : 0
Procurations : 0
Secrétaire : Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération indemnités des élus – remplace la délibération 20200508014 du 05/08/2020 pour erreur matérielle

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Considérant que la commune compte 641 habitants,
Considérant que pour une commune de 641 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant la volonté de M. Thierry AIMARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 641 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant la volonté des quatre adjoints de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508014A-DE
Reçu le 04/09/2020

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **Fixe la détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, à compter de la date d'élection du Maire et des adjoints :

- Maire : 30.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 3.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- **Fixe la revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Fixe les crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 3
05100

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 06/08/2020.

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508014A-DE
Reçu le 04/09/2020

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	Thierry AIMARD	30.00%	0 %	1 166.82 €
1er adjoint	Emile ROMAN	3.00 %	0 %	116.68 €
2ème adjoint	Serge MONDET	3.00 %	0 %	116.68 €
3ème adjoint	Stéphanie HOUSSAIS	3.00 %	0 %	116.68 €
4ème adjoint	René MERLE	3.00 %	0 %	116.68 €

Le Maire,
Thierry AIMARD.

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS
05100

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508014A-DE
Reçu le 04/09/2020

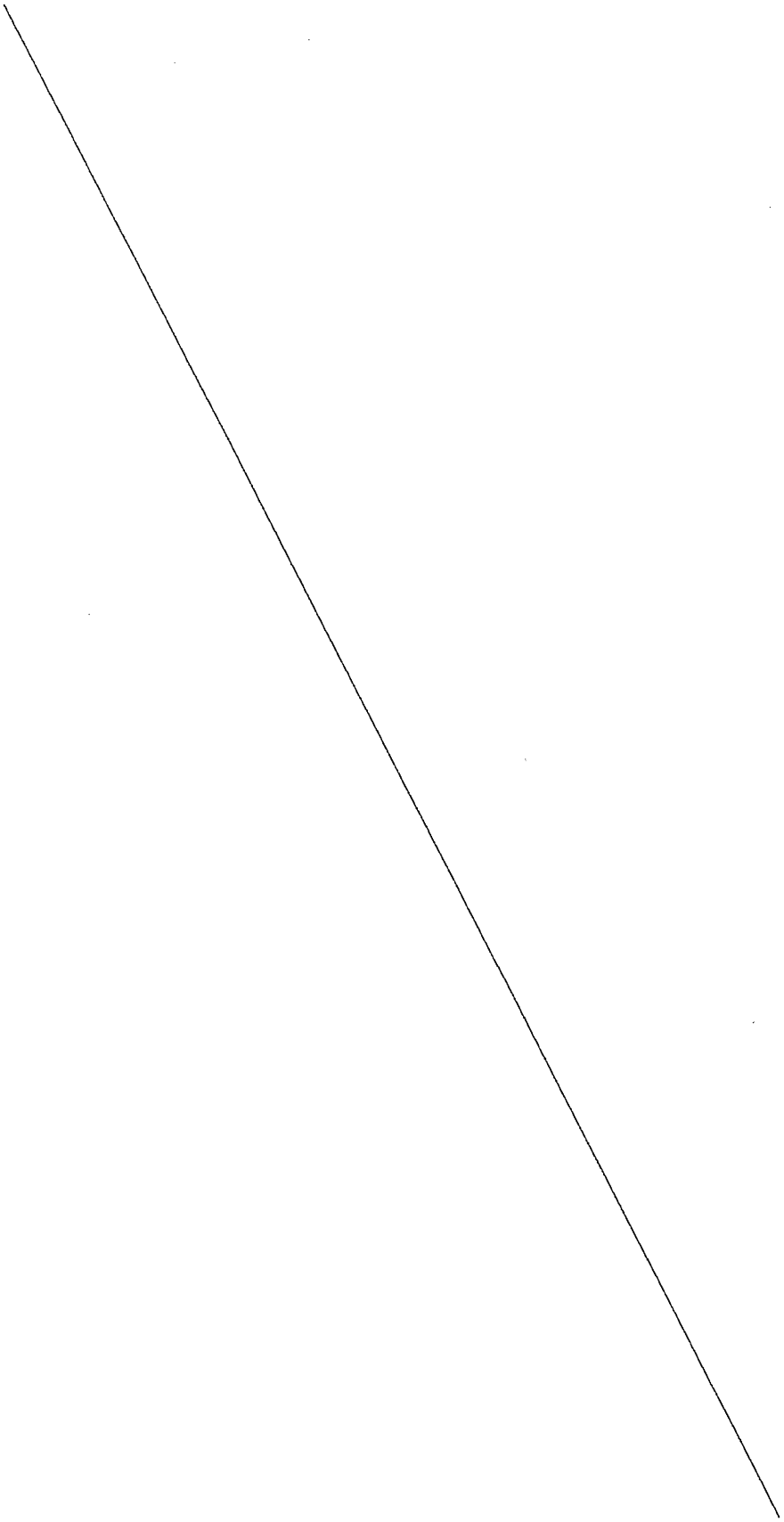

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508015-BF
Reçu le 30/12/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Délibération n° 20200508015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du : 05 août 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi cinq août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants : 15.
Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophane, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.
Absents : 0
Procurations : 0
Secrétaire : Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Délibération décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2020 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2161	ONA	Œuvre et objets d'art	17 000.00
040	21	2111	Cession de biens	30.00
042	675	ONA	Cession de bien	30.00
Total			**Total**	**17 060.00**

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2115	107	Terrain bâti (Acquisitions diverses)	17 000.00
21	2115	107	Terrain bâti (Acquisitions diverses)	30.00
011	6156	ONA	Maintenance	30.00
Total			**Total**	**17 060.00**

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508015-BF
Reçu le 30/12/2020

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	134	Construction (Ancienne école de la Vachette)	42 130.00
23	2313	134	Construction (Ancienne école de la Vachette)	6 427.00
Total			**Total**	**48 557.00**

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1328	ONA	Autres (TEPVC CEE)	42 130.00
10	10222	ONA	FCTVA	6 427.00
Total			**Total**	**48 557.00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vote :
Pour : 15
Contre :
Abstention :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
DIT que le maire est autorisé à signer tout document permettant de mener à bien cette décision
DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme le Préfet des hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier Principal de Briançon.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 06/08/2020.

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508016-DE
Reçu le 27/08/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Délibération n° 20200508016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du : 05 août 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi cinq août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants : 15.
Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophane, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.
Absents : 0
Procurations : 0
Secrétaire : Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération modification lieu de réunion du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la prochaine réunion du conseil municipal prévue fin août se tiendra dans la salle de cantine située au RDC du bâtiment des Arcades, ce lieu permettant un meilleur respect des distanciations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **Fixe** le lieu de la prochaine réunion du Conseil Municipal dans la salle de cantine au RDC du bâtiment des arcades

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508016-DE
Reçu le 27/08/2020

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 3
05100

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 06/08/2020.

Pour le Maire empêché
le 1er adjoint
Emile RONAI.

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508017-DE
Reçu le 26/04/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Délibération n° 20200508017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du : 05 août 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi cinq août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants : 15.
Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophane, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.
Absents : 0
Procurations : 0
Secrétaire : Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Délibération Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508017-DE
Reçu le 26/04/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Propose la liste des commissaires titulaires et suppléants comme suit :

Commissaires titulaires proposés		
Président	AIMARD Thierry	22 route de la Clarée – le Rosier – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	GANDON Jean-Yves	65 route de la Clarée – le Rosier – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	PRUNIER Bernard	16 rue du Viou – le Rosier – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	PANCALDI René	2 rue de l'Armand – la Vachette – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	ADON Christophe	2 rue du Vallon – la Vachette – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	DUCHATEL Benoît	9 rue de Rulland – le chef-lieu – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	FAURE-VINCENT Corinne	26 chemin des Noisettes- la Vachette – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	CARRARA Pierre	11 route du pied du Col – la Vachette – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	HOUSSAIS Frédéric	7 route de Granon – la Draye – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	SAUVAGEOT Emmanuelle	2 impasse de Michelan – le Rosier – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	BOUVET Marie-Laure	42 routa dou Pra – le chef-lieu – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	JOURDAN Gisèle	La Rousse – le chef-lieu – 05100 Val-des-Prés
Commissaire titulaire	FOURRAT-BESSON Solange	20 routa dou Pra – le chef-lieu – 05100 Val-des-Prés

Commissaires suppléants proposés		
Commissaire suppléant	SODE Sébastien	24 bis chemin des Noisettes – la Vachette – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	VACHET Bernard	7 route de Granon – Le Chef-lieu - 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	MANTE Thierry	71 routa dou Pra – le chef-lieu – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	GONON Gilbert	11 montée de la Draye – le chef-lieu – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	MAUREL Pierrette	7 impasse du four – la Vachette – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	DOLCI Aldo	17 bis route du pied du col – la Vachette – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	GALLO Ines	6 rue de Peyre Rouye – la Vachette – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	PRAT Emmanuel	55 routa dou Pra – Chef-lieu - 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	ROMAN Franck	45 route de la Clarée – le Rosier – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	AIMARD FOSSE Thérèse	22 route de la Clarée – le Rosier – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	PASCAL André	4 impasse de l'épicerie – le Chef-lieu – 05100 Val-des-Prés
Commissaire suppléant	VACHET Anaïs	10 rue de Peyre Rouye – la Vachette – 05100 Val-des-Prés

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508017-DE
Reçu le 26/04/2021

Approuve la liste des 24 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du code général de impôts, de choisir les membres de la commission communale.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 06/08/2020.

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508017-DE
Reçu le 26/04/2021

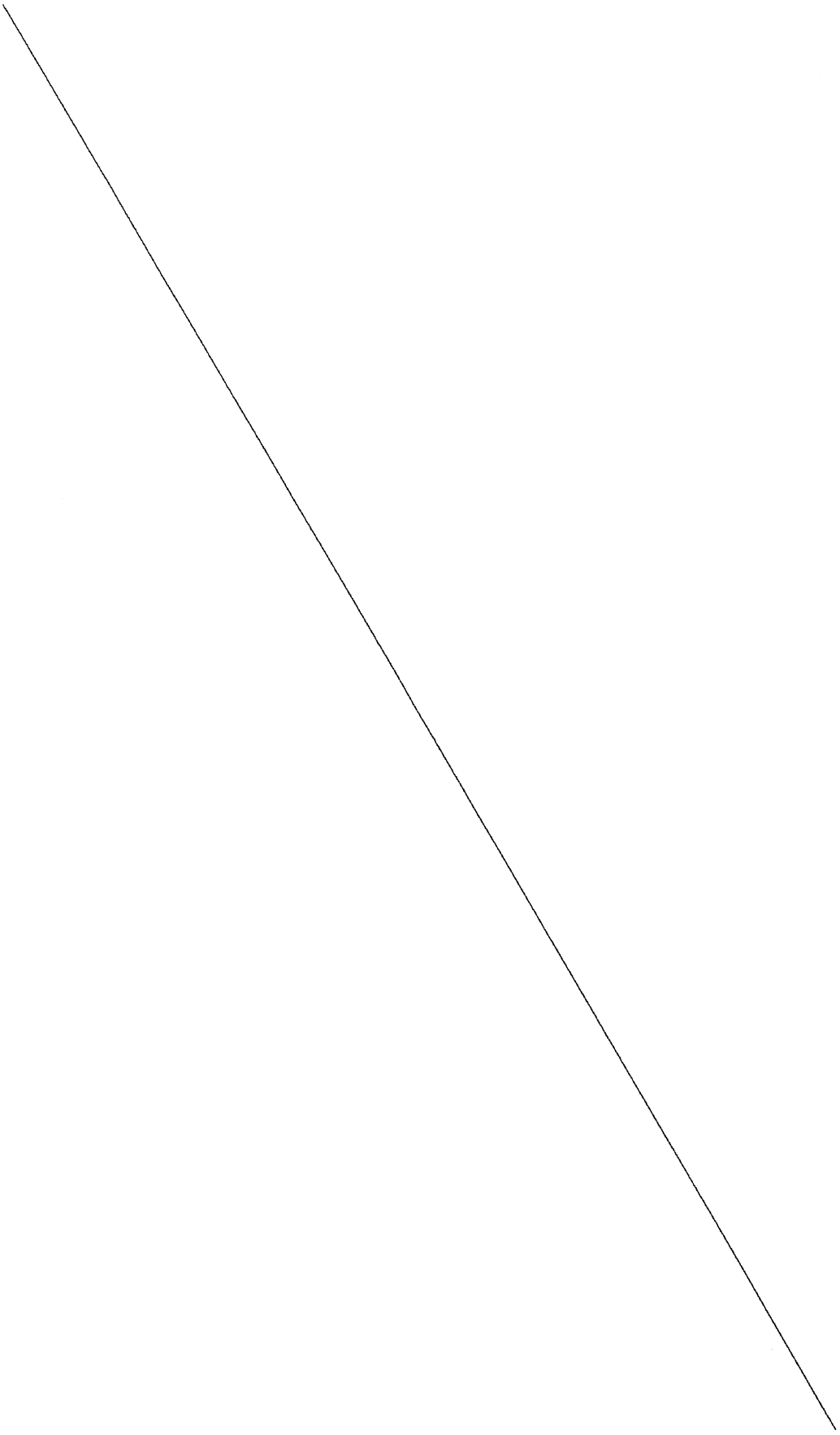

AR PREFECTURE
005-210501748-20200805-20200508018-DE
Reçu le 26/04/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Délibération n° 20200508018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du : 05 août 2020
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le mercredi cinq août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Val-des-Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry AIMARD, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 ; présents : 15 ; votants : 15.
Présents : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, M. ARTAUD Jean-Daniel, M. GANDON Jean-Yves, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas, M. LEOUTRE Jean-Louis, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. ROMAN Franck, M. ROMAN Emile, M. TACHET Théophane, Mme TOUSSAINT Ariane, Mme BOUVET Laurine, M. PASCAL André.
Absents : 0
Procurations : 0
Secrétaire : Thérèse AIMARD FOSSE est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Délibération commission contrôle des listes électorales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Un délégué de l'administration nommé par le représentant de l'état ;
- Un délégué désigné par le TGI

Monsieur le Maire propose que Mme Thérèse FOSSE AIMARD soit le représentant de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

AR PREFECTURE

005-210501748-20200805-20200508018-DE
Reçu le 26/04/2021

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Thierry AIMARD.

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 1
05100

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
Certifié conforme au registre des délibérations, rendu exécutoire par transmission au représentant de l'état, le 06 août 2020.